

Règlement du concours photo 2024 “Et si Coulomb photographiait la géotechnique aujourd’hui?”

Article 1 : Objet et présentation

Le Comité Français de Mécanique des Sols et de Géotechnique (CFMS) organise dans le cadre de ses actions de promotion de la géotechnique la 4^{ème} édition de son concours photo : il s’agit d’un événement participatif visant à mettre en avant les talents de photographe des participants au concours, tout en constituant au CFMS une photothèque libre de droits permettant d’illustrer la discipline géotechnique auprès des géotechniciens, mais aussi du grand public et de l’ensemble des acteurs de l’acte de construire, et ce avec des photos représentatives et de bonne qualité.

Le thème retenu pour cette édition est en lien avec l’un des principaux événements récents organisés par le CFMS, le Symposium International en hommage au Mémoire de Coulomb. En effet, en 1773, Charles Augustin Coulomb soumettait à l’Académie des sciences son mémoire considéré comme fondateur en géotechnique des travaux ultérieurs portant sur la stabilité des pentes, la poussée sur les soutènements, et la capacité portante des fondations. D’où le thème proposé pour le concours :

**“Et si Coulomb photographiait
la géotechnique aujourd’hui?”**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous ceux qui souhaitent contribuer à illustrer et faire connaître la discipline géotechnique, sous toutes ses formes.

Nous comptons sur vous pour nous aider à faire la promotion de la géotechnique !

Article 2 : Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre jusqu’à 5 photos.

Chaque photographie sera accompagnée d’un titre, du lieu et de la date de la prise de vue. Le participant pourra s’il le souhaite ajouter un commentaire de 2 lignes maximum en accompagnement de chaque photo.

Les photos pourront être des photos couleur ou noir & blanc. Il doit s’agir de photos originales, non compressées, et n’ayant pas subi de transformations ou montage. La résolution minimale doit être de 300 dpi et la taille minimale du fichier de 1 Mo.

Chaque fichier sera nommé de la façon suivante : auteur_anneemoisjour_lieu.jpg (la date étant celle de la prise de vue) : par exemple nom_20190520_nice.jpg.

Les photographies seront envoyées par mail **avant le 31 janvier 2024** sous la forme de fichiers au format JPG, dans leur taille originale, à l’adresse suivante : photos2024@geotechnique.org.

Le participant transmettra également par mail avec sa (ses) photo(s) une copie du présent règlement daté et signé par lui-même, le formulaire de renonciation au droit à l'image si une personne est clairement reconnaissable, ainsi que son accord pour l'utilisation des photographies.

Il est à noter que chaque participant au présent concours photo y participe **intuitu personae**, et non au titre de son organisme d'appartenance. Chaque participant doit donc notamment disposer des droits sur les photos soumises pour pouvoir participer à ce concours.

Nota : le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais.

Article 3 : Critères et mode de sélection

Le jury sera nommé par le Conseil du CFMS et sera présidé par Nicolas UTTER, président du CFMS.

Il procédera courant avril 2024 à une première pré-sélection de 15 photos, puis se réunira en avril/mai 2024 pour procéder à la sélection finale des 3 meilleures photographies. Si aucun consensus n'est trouvé, le choix se fera par un vote à un tour à la majorité relative.

Les critères pris en compte pour la sélection des photos seront les suivants :

- cohérence avec le thème et représentativité de l'activité géotechnique,
- qualités esthétiques de la photo,
- originalité de la photo.

Seront exclues du concours les photographies :

- à caractère visiblement commercial,
- en infraction manifeste avec les lois et règlements,
- qui ne respectent pas le présent règlement, ou qui ne comportent pas les documents associés (présent règlement daté et signé par lui-même, le formulaire de renonciation au droit à l'image si une personne est clairement reconnaissable, ainsi que son accord pour l'utilisation des photographies).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 4 : Récompenses

Les récompenses seront les suivantes :

- Premier prix : 300 € (chèque remis au participant)
- Second prix : 200 € (chèque remis au participant)
- Troisième prix : 100 € (chèque remis au participant)

En complément :

- Chaque participant récompensé bénéficiera d'une année d'adhésion au CFMS à titre gratuit (année 2024).
- Chaque prix donnera lieu au versement, par le CFMS, du montant équivalent à une association du type "Ingénieurs sans Frontières" ou "Architectes sans Frontières" (choix par le jury).

Les prix seront remis lors des Journées Nationales de Géotechnique et de Géologie de l'Ingénieur (JNGG) organisées par le CFMS, le CFMR et le CFGI à Poitiers du 25 juin au 28 juin 2024. Les photos récompensées seront affichées lors de cette manifestation.

Les gagnants de l'une des 2 éditions précédentes du concours photo peuvent participer à ce concours (et ainsi contribuer à enrichir la photothèque du CFMS), mais ne seront pas éligibles aux prix.

Article 5 : Droits à l'image

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise. Il garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie.

À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède au CFMS la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre.

Pour ce faire, le participant signe le formulaire d'accord pour l'utilisation de la photographie.

Le CFMS acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication vis-à-vis des tiers.

La cession des droits porte aussi bien sur l'Œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes.

Le participant permet la publication, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre, tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Le CFMS s'engage à citer le nom - ou pseudonyme (nom d'artiste) - précisé par le participant lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'Œuvre.

Le CFMS reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non, l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa signature.

Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 6 : Responsabilités

Le CFMS ne peut être tenu responsable suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, le CFMS ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord du participant à l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de sa candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par le CFMS dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 8 : Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le CFMS se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par le CFMS.

Fait à : Le :

Nom et prénom, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

RENONCIATION AU DROIT À L'IMAGE

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- Les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central
- Les photos prises de loin ou de dos
- Toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) dans l'exercice de leur vie publique.

À remplir par la personne

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

pour les photos de mineurs, représentant légal de (Nom, Prénom) :

.....

Adresse :

.....

Ville : CP :

Tel :

Email:

Autorise l'utilisation de mon image, ou (et) celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, sur la photo prise le

à par

pour illustrer les actions de communication du CFMS, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et avoir la capacité de signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à : Le :

Nom et prénom, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CESSION DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse :

.....

Ville :CP :

Tel :

Email :

Déclare être l'auteur des photographies suivantes, désignées par leur titre, la date et le lieu de la prise de vue :

1. Date.....Lieu.....

Titre.....

2. Date.....Lieu.....

Titre.....

3. Date.....Lieu.....

Titre.....

4. Date.....Lieu.....

Titre.....

5. Date.....Lieu.....

Titre.....

J'accepte que ces photographies soient utilisées par le CFMS, sans contrepartie financière. J'autorise leur utilisation, par le CFMS, pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, ainsi que pour l'illustration de sites Internet, publications LinkedIn, posters, publicités, ou toute autre forme de communication.

Fait à : Le :

Nom et prénom, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »